



PRÉFET DE L'ALLIER

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes*

Clermont-Ferrand, le 29 septembre 2016

Unité inter-Départementale
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe risque industriel accidentel

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nos réf. : 20160927-RAP-63-1024-Rapport d'insp CAI.odt

Affaire suivie par : Flora CAMPS
flora.camps@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04.73.17.37.52 – Fax : 04.73.17.37.38

Établissement

<p>Raison sociale : COSMETIQUE ACTIVE INTERNATIONAL</p> <p>Adresse du site : rue des Gadons, ZAC des Ancizes</p> <p>Commune : 03 300 CREUZIER LE NEUF</p> <p>Activité principale : centrale de distribution de produits cosmétiques</p> <p><u>Régime de l'établissement :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Enregistrement</p> <p><input type="checkbox"/> Déclaration <input type="checkbox"/> Non classé</p> <p><u>Niveau de priorité "environnementale" de l'établissement</u></p> <p>A visite tous les 7 ans</p>	<p>Date de la visite : 26 septembre 2016</p> <p>Date de la précédente visite : 7 septembre 2010</p> <p>Type de visite :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Approfondie <input type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Rapide</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Annoncée <input type="checkbox"/> Inopinée</p> <p><input type="checkbox"/> Planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Circonstancielle</p> <p>L'inspection a été avancée d'un an suite au changement d'inspecteur (réorganisation DREAL AuRA).</p>
---	---

Thèmes de la visite

- Situation administrative de l'établissement,
 - Visite des installations,
 - Suites données à la visite d'inspection 2010
 - Contrôle de l'auto-surveillance (Bruit, rejets aqueux)
 - Prévention et défense contre l'incendie

Référentiels de la visite

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 2008
 - Arrêté ministériel du 25-07-1997 relatif aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2910 « combustion »
 - Arrêté ministériel du 16-07-2012 relatif aux stockages en récipients mobiles exploités au sein d'une ICPE soumise à autorisation au titre de la rubrique 4331 et présents dans un entrepôt couvert soumis à autorisation au titre de la rubrique 1510

Liste des installations inspectées

- les 2 chaufferies
 - les cellules de stockage dont le stockage de Li
 - un quai de chargement/déchargement
 - la zone de dépôtage fuel

- le local motopompe sprinklage
- le bassin de rétention bâché

Inspecteurs présents

Mme CAMPS
Mme CROUSEAUD

Personnes rencontrées

M. REYNARD, responsable du site
Mme GUIRLIN, responsable ETN-Q-EHS (entretien, travaux neufs, qualité, environnement, hygiène, sécurité)

Principales constatations effectuées

Entrepôt bien équipé pour la prévention et la protection incendie. Bon suivi des périodicités de contrôle. Contrôle des niveaux sonores par APAVE mai 2014

L'appropriation des éléments de sécurité (déclenchement manuel des portes CF, déclenchement manuel des motopompes, etc) peut être améliorée.

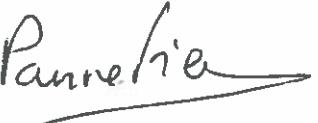
La stratégie de lutte contre l'incendie sans prendre en compte un éventuel recours aux moyens des services publics d'incendie et de secours est à établir.

Commentaires

La centrale de distribution CAI a son activité en expansion. Le site serait suffisamment dimensionné pour accueillir une nouvelle cellule de stockage. Cette possibilité sera à l'étude à l'horizon 2018, en parallèle du projet d'augmentation de la production de l'usine de Creuzier le Vieux dont CAI reçoit exclusivement les produits.

Pièces jointes

En annexe, tableaux des constatations de l'inspection.

Rédacteur L'inspecteur de l'environnement  Flora CAMPS	Vérificateur L'inspecteur de l'environnement  Daniel PANNEFIEU	Approbateur Pour la directrice, L'adjoint au chef de l'unité 63-03-15  Lionel LABEILLE
--	--	---

NOUVEAUX CONSTATS

ÉCARTS MAJEURS RELEVÉS : /

AUTRES ÉCARTS RELEVÉS :			
N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	DETALS OU OBJECTIFS DE LA PRESCRIPTION CONTRÔLÉE	CONSTATS LORS DE LA VISITE
E1	AM du 16/07/2012 Art 24-25-26	Défense contre l'incendie L'exploitant élabore une stratégie de lutte contre l'incendie pour faire face aux incendies susceptibles de se produire dans ses installations <u>sans prendre en compte un éventuel recours aux moyens des services d'incendie et de secours.</u>	Une partie du personnel est formée à l'utilisation des extincteurs et RIA en 1ère intervention mais n'a pas pour consigne de lutter contre un incendie. La consigne actuelle se limite à avertir les pompiers et faciliter leur arrivée (ouverture du portail notamment).
E2	AM 25/07/1997 Art 2.12	Alimentation en combustible Dans les installations alimentées en combustibles gazeux, la coupure de l'alimentation gaz est assurée par deux vannes automatiques redondantes [...]. Ces vannes sont asservies chacune à des capteurs de détection de gaz (2) [...]. (2) Capteurs de gaz : une redondance est assurée par la présence d'au moins deux capteurs.	La chaufferie servant d'appoint et secours n'est équipée que d'un seul détecteur gaz.
E3	AM 25/07/1997 Art 2.15	Détection de gaz L'emplacement des détecteurs est déterminé par l'exploitant en fonction des risques de fuite. Leur situation est repérée sur un plan.	Les situations des détecteurs gaz des deux chaufferies ne sont pas repérées sur un plan.
E4	AP du 17/12/2008 Art 4.3.7	Valeurs limites d'émission des rejets aqueux Rejets R1-R2 : l'exploitant est tenu de respecter, avant rejet dans les bassins de confinement des eaux pluviales, une concentration en HC totaux de 10 mg/l.	Les dernières analyses de contrôle des rejets R1 et R2 (Eurofins – décembre 2015) ne mesurent pas les hydrocarbures.

REMARQUES :		
N°	CONSTATS LORS DE LA VISITE	REMARQUE
R1	Traces de corrosion au pied de la chaudière principale.	Corrosion due à une mauvaise évacuation des condensats. Système correctif d'évacuation mis en place. Il conviendrait de traiter les traces de corrosion existantes.
R2	Le site est équipé de 6 poteaux incendie (PI) privés et un PI public. L'exploitant fait contrôler annuellement ses PI individuellement par AAI (dernier contrôle nov 2015 - RAS).	Il conviendrait de faire des tests de fonctionnement de 2 PI en simultanés, et de se procurer la fiche de vie du PI public.
R3	Formation d'une partie des salariés au déclenchement manuel des 2 motopompes du local sprinklage mais absence de notice écrite dans le local.	La mise en place d'une notice de mise en marche des groupes motopompe, hors essai, pourrait aider les salariés en charge du démarrage manuel des motopompes.
R4	La fermeture des portes CF inter-cellules est automatique (asservissement détecteurs incendie) mais peut aussi se faire manuellement. Lors des deux tests réalisés le jour de la visite, les portes se sont convenablement fermées mais l'exploitant connaissait mal le mode de déclenchement manuel.	Il conviendrait de faire une information aux salariés sur le mode de déclenchement manuel des portes CF.

EM(x) : Écart majeur correspondant à un non-respect réglementaire pouvant soit conduire à une dégradation du niveau de sécurité des installations, soit avoir un impact sur l'environnement.

E(x) : Écart correspondant à un non-respect réglementaire mais n'impliquant pas directement une baisse notable du niveau de sécurité ou n'ayant pas d'impact important sur l'environnement.

R(x) : Remarque concerne une disposition insuffisamment documentée, une mauvaise pratique, mais qui n'apparaît pas comme un écart à un texte opposable.

Annexe : constatations de l'inspection

Société CAI à Creuzier-le-Neuf, inspection du 26 septembre 2016

Suivi des constats de la visite précédente

Date de visite précédente : 07 septembre 2010

N°	RÉF RÉGLEMENTAIRE	CONSTATS LORS DE LA VISITE PRÉCÉDENTE	SUITES DONNÉES PAR L'EXPLOITANT CONSTAT LORS DE LA VISITE
1	AP du 17/12/2008 Art 2.6	Attestation de conformité avant la mise en service de l'extension. Les documents existent sous formes de fiches thématiques mais la lecture synthétique n'est pas possible.	Le rapport de l'audit de conformité, réalisé par QUALICONULT le 4 octobre 2010, a été transmis à l'inspection par courrier du 12 octobre 2010. Constat de la visite précédente soldé : ☒ Oui <input type="checkbox"/> Non
2	AP du 17/12/2008 Art 4.3.3.3	Entretien et conduite des installations de traitement de l'eau Pas de registre de traçabilité des opérations d'entretien.	Registre mis en place pour toutes les opérations de maintenance. L'exploitant a imprimé pour l'inspection le registre 2016. Lors de la visite il a été vérifié les rapports d'entretien, relatifs aux installations de traitement /rétention de l'eau, suivants : - curage et entretien annuel du bassin bâché : SRA SAVAC - octobre 2015 - curage et entretien annuel des 2 déshuileurs /débourbeurs : SRA SAVAC - janvier 2016 Ces rapports n'amènent pas de remarque de la part de l'inspection. Constat de la visite précédente soldé : ☒ Oui <input type="checkbox"/> Non
3	AP du 17/12/2008 Art 7.4.3	Transports - déchargement Art 7.4.3 : « les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles de l'art. » L'aire de dépotage du fuel présente une allée béton mais une fuite de fuel peut s'écouler dans le sol de part et d'autre de l'allée.	Des margelles béton ont été ajoutées le long de l'allée béton servant de zone de dépotage. Cette allée présente une pente rejoignant un regard de faible contenance et non relié à une rétention. L'aire reste donc non conforme car incapable de contenir un déversement important de fuel (rupture d'un flexible par exemple). <i>(Remarque : le remplissage des cuves ne se fait qu'une fois par an, et deux opérateurs sont présents lors de l'opération)</i> Constat de la visite précédente soldé : ☐ Oui <☒ Non
4	AP du 17/12/2008 Art 9.1	Programme d'auto-surveillance Le programme d'auto-surveillance n'est pas établi, bien que les mesures soient faites.	Le programme d'auto-surveillance a été établi et transmis par l'exploitant par courrier du 12-10-2010. Il est également intégré au registre de maintenance mentionné ci-avant (registre informatique intégrant les actions faites et à faire dans l'année). Constat de la visite précédente soldé : ☒ Oui <input type="checkbox"/> Non